

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00154

Numéro SIREN : 791 138 183

Nom ou dénomination : 3AC GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2023 sous le numéro de dépôt 10789

LAGUNA MARTI AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes
Rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie

« 3AC GESTION »
SARL au capital de 2 000 euros
65 avenue du Petit Port
73100 AIX LES BAINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « 3AC GESTION »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce)

LAGUNA MARTI AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes
Rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie

« 3AC GESTION »
SARL au capital de 2 000 euros
65 avenue du Petit Port
73100 AIX LES BAINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « 3AC GESTION »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce)

Monsieur,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code, par décision de l'associé unique le 1^{er} novembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I- MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE – (Art. L 223-43 du Code de commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos contrôles ont ainsi porté sur l'examen d'un état comptable au 30 septembre 2023 et des états financiers au 31 décembre 2022 faisant apparaître des capitaux propres d'un montant de 139 398,00 €, un bénéfice comptable de 28 952,00 € pour un capital social de 2 000,00 € ; votre assemblée générale annuelle du 30 juin 2023 a par ailleurs décidé la mise en distribution de dividendes à hauteur de 8067 euros.

LAGUNA MARTI AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes
Rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie

La synthèse de notre analyse est la suivante :

Votre société a pour activité notamment l'administration de participations dans toutes sociétés.

En conséquence le poste participations financières est un des principaux postes de votre actif. Votre fonds de roulement est positif du fait de dettes financières diverses at auprès d'établissements de crédit. La trésorerie est positive, mais en régression notamment du fait des distributions récentes de dividende.

Vos produits proviennent pour l'essentiel des revenus de vos titres de participations. Vos charges d'exploitation sont constituées de frais généraux dont la dotations aux amortissements de vos immobilisations corporelles.

En conclusion, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle a été analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observations de notre part notamment en regard de la continuité d'exploitation.

II- MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL – (Art. L 224-43 du Code de commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à vérifier si, compte-tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Nous n'avons pas relevé au moment de la transformation à l'examen des documents, actes, comptabilité de la société, d'avantages particuliers.

Annecy,
Le 28 novembre 2023,
Le Commissaire à la transformation
LAGUNA MARTI AUDIT
Daniel LAGUNA



